Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, dans sa version actuelle

goPrimer Silikat

Ref.	MA10000280/
Rev.-Nr.	1.10
Révisé le	10.7.2025
Date d'impression	10.7.2025

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial	goPrimer Silikat
Numéro de produit	00870-049/ 807.002.999.999

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Apprêt

Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité fournit

Gonon System AG
Flüelistrasse 5
8226 Schleitheim
+41 52 687 47 47
info@gonon.ch
www.gonon.ch

Adresse e-mail de la personne responsable des FDS Suisse	Gonon System AG info@gonon.ch

1.4 Numéro d'urgence en Suisse

Heures d'ouverture
7.30- 12.00/13.00-16.30
Tel. +41 44 851 54 44
En dehors des Heures d'ouverture
Tel. +44 1235 239 670
Tox Info Suisse
Tel. +41 44 251 51 51
Numérotation rapide : 145 (www.toxi.ch)

Section 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aucune substance ou mélange dangereux.

Marquage supplémentaire

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208	Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques. Il s'agit d'agents de conservation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit est alcalin.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Le silicate de potassium contenu dans ce produit (solution aqueuse, rapport molaire > 3,2 et teneur en matières solides < 40%) n'est pas soumis à l'étiquetage. La classification est basée sur des études toxicologiques du CEES (Centre européen de recherche sur les silicates www.cees-silicates.org).

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges
Composants

Dénomination chimique	**N° CAS** **N° CE** **N° INDEX** **Numéro d'enregistrement**	**Classification**	**Concentration (% w/w)**
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 1 Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1	≥ 0,0025- < 0,025

		Limites de concentration spécifiques Skin Sens. 1A ≥ 0,036 %	

Vous trouverez l'explication des abréviations à la section 16.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Ne jamais faire avaler quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander un avis médical.
Inspiration	Sortir à l'air libre. Installer la victime au chaud et au calme. Bei unregelmässiger Atmung oder Atemstillstand künstliche Beatmung einleiten. Bei anhaltenden Beschwerden einen Arzt aufsuchen.
Contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures souillés. Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants. Consulter un médecin si les troubles persistent. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Contact avec les yeux	Après Contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. Garder le calme.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptôme	Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traitement symptomatique. Aucune information disponible.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) SecMoyens d'extinction Brouillard d'eau
Moyen d'extinction inapproprié	Jet d'eau complet
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : Monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie	En cas d'incendie, porter, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Remarques supplémentaires	Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate.
6.2 Mesures de protection de l'environnement	Il faut empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. En cas de pollution des eaux ou des égouts, avertir les autorités compétentes.
6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage	Contenir et absorber les fuites de produit avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13). Balayer et ramasser à la pelle. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Éliminer le matériau contaminé en tant que déchet conformément au point 13. Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Remarque sur la sécurité d'utilisation	Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, dans la bouche ou sur la peau. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Veiller à un renouvellement suffisant de l'air et/ou à une aspiration dans les locaux de travail. Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer et (dé)laver les vêtements et les gants contaminés, y compris l'intérieur, avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs	Une fois ouvert, le récipient doit être soigneusement fermé et stocké en position verticale pour éviter toute fuite. Conserver dans le récipient d'origine. Conserver au sec. Respecter les indications sur l'étiquette. Protéger du gel, de la chaleur et des rayons du soleil.
Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion	Des produits de décomposition dangereux tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et la fumée peuvent être générés à des températures élevées.
Consignes de stockage en commun	Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Pour plus d'informations, voir aussi la fiche technique du produit.

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Les listes en vigueur au moment de la création ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de protection
Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage :	Lunettes de protection avec protections latérales selon EN 166 Bouteille de rinçage oculaire avec de l'eau pure
Protection des mains	
Temps de percée	480 min
Épaisseur du gant :	0,4 mm
Remarque :	Gants en Caoutchouc nitrile, par ex : KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, hotline : 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou toute surface de peau équivalente entrant en contact avec le produit, doivent être enduits de crèmes protectrices. Celles-ci ne doivent en aucun cas être appliquées après un contact. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection imperméables Laver soigneusement les surfaces cutanées après contact.
Protection respiratoire	Les utilisateurs doivent porter un filtre à particules P2 lors des travaux de pulvérisation. doit être porté. Protection respiratoire selon EN143.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de l'agrégat :	liquide
Couleur :	blanc
L'odeur :	Faible, caractéristique
Seuil olfactif :	Données non disponibles
Valeur du pH:	environ 11,0- 11,5 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation:	< 0 °C

Le début de l'ébullition et la plage d'ébullition :	Données non disponibles
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure d'inflammabilité:	Données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure d'inflammabilité :	Données non disponibles
Point d'éclair :	> 100 °C
Température de décomposition:	Données non disponibles
Viscosité Viscosité, dynamique :	environ 190 mPa.s (20 °C)
Temps d'arrêt:	Données non disponibles
Solubilité(s) Solubilité dans l'eau:	parfaitement miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur :	Données non disponibles
Densité :	environ 1,05 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative :	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Matières/mélanges explosifs :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	Non applicable
Auto-inflammation :	ne s'enflamme pas spontanément
Vitesse d'évaporation :	non applicable

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	
Réactions dangereuses	Aucune information disponible.
10.4 Conditions à éviter	
Conditions à éviter	Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées (voir section 7).

10.5 Incompatibilité Matériauien

Substances à éviter	Acides forts Agents oxydants
10.6 Produit de décomposition dangereux	Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë
Produit :

Toxicité orale aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingrédients :
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) : 532 mg/kg Méthode : OECD directive d'essai 401
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) : 0,4 mg/l Temps d'exposition : 4 h Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Corrosion/irritation de la peau **Produit**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ingrédients : **1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire **Produit :**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ingrédients : **1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau **Produit**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ingrédients : **1,2-Benzisothiazol-3(2H)-o**	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
Mutagénicité sur les cellules germinales **Produit**	

Génotoxicité in vitro	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité **Produit :**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité de re-production **Produit :**	
Effet sur la fertilité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Dommages au développementg	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique **Produit :**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée **Produit :**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité par aspiration **Produit :**	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicologie, métabolisme, distribution **Plus d'informations** **Produit :**	Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).
11.2 Informations sur Autres dangers **Propriétés perturbant le système endocrinien** **Produit :**	
Évaluation	La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Expériences d'exposition humaine **Produit :**	
Informations générales	Un contact prolongé ou répété avec le produit entraîne un dégraissage de la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques (dermatite de contact) et/ou une absorption de la substance. Danger d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires
Plus d'informations **Produit :**	

Remarqueen	Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

Section 12 : Informations environnementales

12.1 Toxizität

Produit :

Toxicité pour les poissons	Données non disponibles

Ingrédients :

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 2,2 mg/l Temps d'exposition : 96 h Méthode : OECD directive d'essai 203
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	EC50 (Daphnia (puce d'eau)) : 3,27 mg/l Temps d'exposition : 48 h Méthode : OECD- directive de test 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	EC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)) : 0,11 mg/l Temps d'exposition : 72 h Méthode : OECD- directive d'essai 201 CSEO (Selenastrum capricornutum (algue verte)) : 0,04 mg/l Temps d'exposition : 72 h Méthode : OECD- directive d'essai 201
Facteur M (toxicité aquatique aiguë)	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	CSEO : 0,21 mg/l Temps d'exposition : 28 d Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode : OECD directive d'essai 215
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	CSEO : 1,2 mg/l Temps d'exposition : 21 d Espèce : Daphnia (puce d'eau) Méthode : OECD- directive de test 211
Facteur M (toxicité aquatique chronique)	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité	Données non disponibles

Ingrédients :

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :

Biodégradabilité	ne se dégrade pas rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Produit :

Bioaccumulation	Données non disponibles

Ingrédients :
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :

Coefficient de partage : n-octanol/eau	log Pow : 0,7 Méthode : OECD- directive de test 117

12.4 Mobilité dans le sol
Produit :

Mobilité	Données non disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
Produit :

Évaluation	Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne
Produit :

Évaluation	La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs
Produit :

Autres indications écologiques	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Section 13 : Remarque sur l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit	L'utilisateur est responsable de la codification et de la désignation correctes des déchets produits. Éliminer comme déchet spécial en respectant les prescriptions légales locales et nationales. Les produits entamés et les quantités restantes peuvent être réutilisés.

Emballages contaminés	Les récipients qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que le produit non utilisé. Les emballages vides sont recyclés par des systèmes d'élimination.
Code de déchet pour le produit non utilisé	08 01 12 déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non classé comme matière dangereuse
14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée	Non classé comme matière dangereuse
14.3 Classe de danger pour le transport	Non classé comme matière dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	Non classé comme matière dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Remarque	Aucune information disponible
14.7 Transport en vrac sur le maritime conformément aux instruments de l'OMI	
Remarqueen	Non applicable

Section 15 : Législation

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange	
COV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)	0,94 % sans taxe sur les COV
Ordonnance, ChemPICV (814.82)	Non applicable
Autres dispositions	Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Section 16 : Autres informations

Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées par des marques dans la marge de gauche.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.

Texte intégral des phrases H

H302:	Nocif en cas d'ingestion.
H315:	Provoque une irritation de la peau.
H317:	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318:	Provoque des lésions oculaires graves.
H330:	Danger de mort par inhalation.
H400:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral d'autres abréviations

Acute Tox.:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute:	Dangereux pour les eaux à court terme (aigu)
Aquatic Chronic:	Dangereux pour les eaux à long terme (chronique)
Eye Dam.:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.:	Effet irritant sur la peau
Skin Sens.:	Sensibilisierung durch Contact avec la peau

ADN- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR- Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; AIIC- Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM- Association américaine d'essais de matériaux; bw- poids corporel; CLP- Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008; CMR- substance toxique cancérigène, mutagène ou reprotoxique; DIN- norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL- Liste des substances indigènes (Canada); ECHA- Agence européenne des produits chimiques; EC-Number- Numéro de la Communauté européenne; ECx- Concentration associée à x % de réaction; ELx- Taux de charge associé à x % de réaction; EmS- Plan d'urgence; ENCS- Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx- Concentration associée à x % de vitesse de croissance; SGH- Système général harmonisé; BPL- Bonnes pratiques de laboratoire; CIRC- Centre international de recherche sur le cancer; IATA- Association du transport aérien international; IBC- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50- Concentration semi-maximale inhibitrice; OACI- Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC- Inventaire des substances chimiques présentes en Chine; MDG- Code- Code international pour le transport de marchandises dangereuses par

mer; OMI- Organisation maritime internationale; ISHL- Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO- Organisation internationale de normalisation; KECI- Liste des produits chimiques présents en Corée; CL50- Concentration létale pour 50 % d'une population expérimentale; DL50- Dose létale pour 50 % d'une population expérimentale (dose létale moyenne); MARPOL- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.n.s.- non spécifié ailleurs; NO(A)EC- concentration à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NO(A)EL- dose à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NOELR- charge d'effet non détectable; NZIoC- répertoire néo-zélandais des produits chimiques; OCDE- Organisation de coopération et de développement économiques; OPPTS- Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPP); PBT- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques; PICCS- Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques présents aux Philippines; (Q)SAR- Relation (quantitative) structure-activité; REACH- Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances; RID- Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT- température de décomposition auto-accélérée; SDS- fiche de données de sécurité; SVHC- Substance extrêmement préoccupante; TCSI- Inventaire des substances chimiques présentes à Taiwan; TECI- Stock de produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS- Règles techniques pour les substances dangereuses; TSCA- Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU- Nations unies; vPvB- Très persistant et très bioaccumulable

Plus d'informations

Autres informations	Die Évaluation erfolgte nach Artikel 6 Absatz 5 und Anhang I der Verordnung (EG) Nr. 1272/2008. Temporairement, jusqu'à l'écoulement de nos stocks, vous pouvez éventuellement constater une différence d'étiquetage sur les emballages par rapport à la fiche de données de sécurité. Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.
Zone d'exposition	Gonon Sytem AG info@gonon.ch
Numéro de produit CH / DE	PROD0960